

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents: M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme DELAPORTE Valérie, Mme VÉZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. CAUCHY Jean-Baptiste et Mme ANTUNES Lucia

Mme MORELLE Chantal avait donné pouvoir à Mme ROUSSELLE Virginie M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic Mme WALCZYSZYN Annie avait donné pouvoir à Mme VEZIEN Isabelle M. LEROY Francis avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à Mme ANTUNES Lucia Mme CARTON Sabine avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard Secrétaire de séance : Mme BRAUD Annick

#### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

- Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les Restaurants du Cœur les 10 et 24 avril, les 7 et 22 mai, les 5 et 19 juin, les 3 7 et juillet, les 4 et 18 septembre et les 2 et 16 octobre 2025
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal au Comité des Fêtes le 2 avril 2025
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal au groupe Bidon les 12, 18 et 19 avril 2025
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du projet « Soutien aux manifestations touristiques structurantes » pour la fête dans la rue 2025 pour un montant de 12 000 €
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Charivacirc les 17 et 18 mai 2025
- Contrat de cession du spectacle de Frabrice Eboue « En rodage » dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 6 857.50 € T.T.C.
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Comité des Fêtes le 4 mai 2025
- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie selon les caractéristiques suivantes (durée : 12 mois, plafond de la ligne : 500 000 €, index de référence : Euribor 3 mois instantané j-2, base de calcul des intérêts : nombre exact de jours/360, marge sur index : 0.85 %, taux plancher : si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0, périodicité des intérêts : trimestrielle, commission de non-utilisation : néant, frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 1 000 €, mise à disposition des fonds : minimum de 5 000 € par mail avant 10 h pour un déblocage jour J, calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des livres, remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière). La commune de Corbie s'engage à verser 1 000 € de frais de dossiers, payables en une seule fois par mandat, lors de la mise en place de la ligne de trésorerie. Ces frais seront majorés de la TVA s'il y a lieu.
- O Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle Sicalines Sarl pour le spectacle en lien avec le projet éducatif de l'EAJE les Corbisous pour un montant de 611.90 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Mölkky Corbéen le 1<sup>er</sup> juin 2025
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Comité des Fêtes le 21 juin 2025
- Décision de modification n° 1 du marché « Mission de réalisation des études géomètres et de repérage des réseaux pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Corbie » pour le montant total en plus de 938.55 € H.T. soit 1 126.26 € T.T.C. (TVA 20%)

Contrat de cession de la Cie Pampana dans le cadre de la fête dans la rue 2025 pour un montant de 1 450 €
 T.T.C.

#### 1 - URBANISME - RAPPORT ACCESSIBILITE 2024

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Conformément à cette loi, le Conseil municipal de Corbie a créé une commission communale pour l'accessibilité qui a notamment eu pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et réalise chaque année un rapport présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le présent rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024.

Avis favorable de la commission accessibilité en date du 4 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

VALIDER le Rapport d'Accessibilité 2024 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

# 2 - URBANISME - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI)

Vu le Code général des collectivité Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement

Vu le Code général des collectivité Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale et qu'il est nécessaire d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Val de Somme pour élaborer son PLUi;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

# 1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- o limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- o préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés

- o améliorer la sécurité routière,
- o tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

#### 2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle;
- o permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- o prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- o s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

# 3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- o adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- o produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- o faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

# GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

**Orientation 1**: Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

**Orientation 3** : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

**Orientation 4**: Rationaliser et homogénéiser les pré-enseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

**Orientation 5**: Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Adopté à l'unanimité.

#### 3 - URBANISME - DENOMINATION DE RUES

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voix et lieux-dits de la commune

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### D'ADOPTER les nouvelles dénominations des rues suivantes :

- Une voie libellée « Rue des Herboristes » pour l'impasse de l'Enclos accueillant les bâtiments publics suivants : CCVS, Médiathèque La Caroline, Piscine Calypso, gymnases (plan 1)
- Une voie libellée « Chemin du Noir Animal » qui aboutit sur la rue Jean Jaurès (plan 2)
- Une voie libellée « Chemin de la Distillerie » qui aboutit sur la rue Jean Jaurès (plan 2)
- Une voie libellée « Rue du Square » pour la rue qui dessert la résidence du square de l'Ancre dans le quartier de La Neuville (plan 3)

#### D'ADOPTER les modifications de dénominations des rues suivantes :

- Le chemin du Bastion devient « Impasse des Douves » (plan 4)
- La Résidence Le Clos de l'Etampes devient « Rue du Clos d'Etampes » (plan 5)
- La Résidence de l'Abbaye devient « Rue du Clos de l'Abbaye » (plan 6)
- La Résidence Les jardins de la Somme devient « Rue des Jardins de la Somme » (plan 7)
- La voie Ecart des templiers devient « Chemin des Templiers » (plan 8)
- La Résidence des toits de Saint Chaumont devient « Rue des Toits de Saint Chaumont » (plan 9)
- Le Chemin de Daours devient « La route de Daours » (plan 10)
- La RD23 devient « La route de Bonnay » (plan 11)

Adopté à l'unanimité.

# 4 - URBANISME - CONVENTION INRAP (ANNULE ET REMPLACE)

La ville de Corbie s'est engagée dans un programme de requalification des espaces publics du centre-ville, notamment ceux de la place Jean Catelas et ses rues adjacentes. Ce programme est inscrit dans la convention cadre tripartite, valant ORT, signée par la ville, l'Etat et la Communauté de communes du Val de Somme.

Avant la réalisation de tout aménagement, des diagnostics sont nécessaires. Les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur ce terrain dont ils ont attribué la réalisation à l'INRAP.

Conformément à l'article R.523-30 du Code du patrimoine, la ville de Corbie doit signer une convention avec l'INRAP dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

Une convention a été signée suite au conseil municipal du 22 février 2024. Il convient aujourd'hui de l'annuler pour la remplacer par 2 conventions distinctes : une première relative à la place Jean Catelas et une seconde pour les rues adjacentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les 2 conventions ci-annexées avec l'INRAP
- D'AUTORISER le Maire à les signer

Adopté à l'unanimité.

#### 5 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - CHANGEMENT DE MENUISERIES DE L'ECOLE LA CAROLINE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de la phase 2 du changement d'une partie des menuiseries de l'école La Caroline afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des enseignants.

Le coût total des travaux s'élève à 65 359,72 €. Il correspond au montant du résultat de l'appel d'offres.

L'Etat, par le biais de la DETR, a accordé une subvention d'un montant de 35% du coût HT des travaux.

Il convient aujourd'hui de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre du Fonds d'appui aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le projet de changement des menuiseries de l'école La Caroline
- D'ARRÊTER le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Total travaux de rénovation	CF 2F0 72 C	Subvention Etat DETR	22 875,90 €	35%
Total travaux de renovation	65 359,72 €	Conseil départemental	26 143,88 €	40 %
		Ville de Corbie	16 339,94 €	25 %
TOTAL HT	65 359,72 €	TOTAL HT	65 359,72 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 29 411,88 € dont TVA : 13 071,94 €

- **DE SOLLICITER** une subvention d'investissement auprès du Conseil départemental de la Somme à hauteur de 40% du coût HT du projet, soit 26 143,88 €.

Adopté à l'unanimité.

# 6 — FINANCES — DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES — TRAVAUX AU FOYER CULTUREL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation énergétique du foyer culturel sis rempart des poissonniers mis à disposition des associations dans le cadre de leurs activités sportives et culturelles Ces travaux correspondent à l'isolation thermique du bâtiment, au remplacement des menuiseries, au changement des radiateurs, pose de parquet, réfection et rénovation des sanitaires

Le montant estimé des travaux s'élève à 61 531.48 € HT Il correspond aux différents devis relatifs aux travaux nécessaires

Une première demande de financement a été déposée au titre de la DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le projet qui lui est présenté,
- D'ARRÊTER le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Total travaux de rénovation	61 531.48 €	Subvention Etat DSIL	24 612.59 €	40%
		Subvention Département	24 612.59 €	40%
		Ville de Corbie	12 306.30 €	20 %
TOTAL HT	61 531.48 €	TOTAL HT	61 531.48 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 24 612.60 € dont TVA : 12 306.30 €

- **DE SOLLICITER** une subvention d'investissement auprès du Conseil département de la Somme à hauteur de 40% du coût HT du projet, soit 24 612,59 €.

Adopté à l'unanimité.

## 7 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Lors de sa séance du 25 mars 2025, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2025 du Camping municipal de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du camping municipal de Corbie comme stipulé cidessous.

Section de fonctionnement :

#### • Sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Suite au cambriolage du camping en 2024, il convient de réalimenter le fonds de caisse de 100 € pour la régie de recettes du camping.
- Toujours lors du cambriolage du camping, des chèques vacances ayant servis à régler l'emplacement annuel d'un campeur ont été volés. Par conséquent il convient d'annuler le titre correspondant par l'émission d'un mandat au compte 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'ADOPTER les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	O/R	Article	Libellé	BP 2025	Nouveaux crédits ouverts	
011	R	6061	Fournitures non stockables	24 109,00 €	- 700,00€	
67	R	6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	- €	100,00€	
67	R	678	Titres annulés (sur exercices précédents)	- €	600,00€	

TOTAL

- €

Adopté à l'unanimité.

#### 8 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Le comité des fêtes a pris en charge l'organisation de la manifestation « Champions pour le Pays de Somme » 2025. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € avait été prévue lors du vote du Budget prévisionnel de la ville. Ce montant correspondait au coût effectif de la dernière édition en 2023.

Or l'association porteuse de la manifestation a eu cette année des exigences supplémentaires qui ont eu un impact important sur le coût de l'événement : 1 222 € au lieu de 800 € (25% d'augmentation).

Afin de ne pas faire peser financièrement cet événement sur le budget du Comité des fêtes de Corbie qui a accepté bien volontiers de le porter, et ce de manière très satisfaisante, il vous est proposé aujourd'hui de lui octroyer une subvention exceptionnelle complémentaire de 422 € qui permettra de couvrir le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 422 € au Comité des fêtes de Corbie afin de couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires engagées pour l'organisation de la manifestation « Champions pour le Pays de Somme ». Ce montant vient compléter celui de 800 € déjà voté pour le même objet.
- D'INSCRIRE cette dépense au BP 2025 de la ville de Corbie.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

#### 9 - RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CAS DU BONUS ATTRACTIVITE CAF

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024. Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF);

Vu la délibération du n° 24-03-27 du 27 juin 2024 instaurant le RIFSEEP;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

#### Article 1:

D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

#### Article 2:

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles et d'appliquer ce bonus attractivité en faveur des prochains recrutements.

Ce dispositif concerne les professionnels de la Direction de la Petite Enfance exerçant dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les Corbisous » qui détiennent soit les cadres d'emploi ou les diplômes suivants :

- Educatrice de jeunes enfants,
- Auxiliaire de puériculture,
- Adjoint d'animation
- Accompagnant Educatif Petite Enfance- les agents titulaires d'un CAP A.E.P.E. (Accompagnant Educatif Petite Enfance, Ex-CAP Petite enfance),

A ce jour, 8 agents de la direction de la petite enfance (6 fonctionnaires et 2 contractuels) vont bénéficier de ce dispositif.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par un arrêté individuel.

La délibération en date du 24 juin 2024 consacrant le RIFSEEP est ainsi modifiée en conséquence.

# Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 4:

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

# Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après l'avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service. Il appartient au chef de service ou à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajouter à la liste des autorisations d'absence facultatives présentes dans le règlement intérieur à destination du personnel communal « l'autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales ». La durée de cette autorisation spéciale d'absence est fixée à 3 jours/an au maximum et fractionnables.

L'accord par l'autorité territoriale est conditionné à la production d'une pièce justificative de dépôt de plainte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5, Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2025,

- **D'AJOUTER** à la liste des autorisations d'absence facultatives présentes dans le règlement intérieur à destination du personnel communal « l'autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise.

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS:**

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 50.

Le Maire, Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance, Annick BRAUD



